

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

à la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

**ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du Bulletin Officiel.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8. **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{res} lignes, la ligne. **0.80**
 les suivantes, **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	PAGES
1. - Déclaration par laquelle le Gouvernement Danois renonce au Régime des Capitulations dans la zone française de l'Empire Chérifien.	385
2. - Ordre du 10 Juin 1915.	385
3. - Arrêté Viziriel du 7 Juin 1915 portant classement des localités non dénommées en ce qui concerne les indemnités de logement et de cherté de vie.	386
4. - Nomination dans le personnel des commis de secrétariat.	386
5. - Titularisation et nomination dans le personnel administratif.	386
6. - Extraits du « Journal Officiel » de la République Française.	386

PARTIE NON OFFICIELLE

1. - Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 19 Juin 1915.	388
2. - Services de l'Agriculture. — 1 ^{er} La situation agricole au 1 ^{er} Juin 1915. — 2 ^o Relevé des observations météorologiques du mois de Mai 1915.	389
3. - Direction des Travaux militaires. — Note sommaire sur les travaux en cours.	391
4. - Annonces et avis divers.	393

PARTIE OFFICIELLE

DÉCLARATION

par laquelle le Gouvernement Danois renonce au régime des Capitulations dans la zone française de l'Empire Chérifien.

Le Ministre Danois des Affaires Etrangères a signé, le 12 mai 1915 à Copenhague, la déclaration suivante constatant l'abandon par le Danemark de ses privilèges capitulaires au Maroc, et portant effet dans le délai d'un mois à compter de sa date :

« Les soussignés Edmond BAPST, envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Française, et ERIK DE SCAVENIUS, Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le Roi de Danemark, dûment

« autorisés par leurs Gouvernements respectifs, font d'un commun accord la déclaration suivante :

« Prenant en considération les garanties d'égalité juridique offertes aux étrangers par les tribunaux français du Protectorat, le Gouvernement danois renonce à réclamer pour ses consuls, ses ressortissants et ses établissements dans la zone française de l'Empire Chérifien, tous droits et privilèges issus du régime des capitulations.

« Les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et le Danemark s'étendent de plein droit, sauf clause contraire, à la zone française de l'Empire Chérifien.

« Tous droits et privilèges dont il n'est pas fait mention dans les traités et conventions conclus entre la France et le Danemark, et qui sont et seraient accordés dans la zone française de l'Empire Chérifien à une autre nation, seront également et sans conditions quelconques étendus aux consuls, aux ressortissants et aux établissements danois. »

ORDRE DU 16 JUIN 1915

Le Colonel CALMEL prendra le Commandement de la Subdivision et Région de Casablanca à la date du 22 juin 1915, en remplacement du Colonel TARGE, remis à la disposition du Ministre.

Le Colonel CALMEL conservera le Commandement du Génie des T. M. O. dans les conditions qui feront l'objet d'une instruction spéciale.

Fait à Casablanca, le 16 juin 1915.

Le Commissaire Résident Général,
 Commandant en Chef,
 LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 7 JUIN 1915
portant classement des localités « non dénommées » en ce qui concerne les indemnités de logement et de cherté de vie.

LE GRAND VIZIR,

Vu les Dahirs du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1915), concernant les indemnités de logement et de cherté de vie ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du personnel dans sa séance du 26 mai 1915 ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les localités du Maroc qui ne font pas l'objet d'Arrêtés de classement spéciaux en ce qui concerne les indemnités de logement et de cherté de vie, seront comprises sous une rubrique spéciale dite « localités non dénommées » et seront classées d'office à la 3^e catégorie.

*Fait à Rabat, le 23 Redjeb 1333.
(7 juin 1915).*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat le 11 juin 1915.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

NOMINATION

dans le personnel des Commis de Secrétariat

Par Dahir en date du 18 Redjeb 1333 (2 juin 1915),

M. DULOUT, Paul, est nommé Commis de Secrétariat de 4^e classe au Tribunal de Paix de Casablanca.

TITULARISATION ET NOMINATION **dans le Personnel administratif**

Par Arrêté Viziriel en date du 24 Redjeb 1333 (8 juin 1915),

M. SANYAS, Antonin, est titularisé dans ses fonctions et nommé Commis Dactylographe de 4^e classe, à compter du 10 juin 1915.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL » **de la** **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des Affaires Etrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont promus ou nommés dans le corps du Contrôle Civil au Maroc :

Contrôleur suppléant de 1^{re} classe

M. PEYSSONNEL (Octave-Louis), Sous-Chef de Bureau du personnel administratif de l'Empire Chérifien.

Contrôleurs suppléants de 2^e classe

M. GABRIELLI (Léon-Jean), Sous-Chef de Bureau du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

M. ARIN (Félix-Auguste-Emmanuel), Sous-Chef de Bureau du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

M. REVEILLAUD (Henri-André-Georges), Sous-Chef de Bureau du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

Contrôleurs suppléants de 3^e classe

M. ROUGER (Joseph-Edouard-Gustave), Contrôleur stagiaire (pour prendre rang du 1^{er} juin 1915) ;

M. BRUNO (Michel-Victor-Henri), Rédacteur du personnel administratif de l'Empire Chérifien.

ART. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juin 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Affaires Etrangères,

DELCASSÉ.

Ministère de la Guerre

RÉSERVE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République en date du 27 mai 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, ont été promus ou nommés, à titre définitif, aux grades ci-après dans l'infanterie (réserve) les officiers dont les noms suivent, pour prendre rang du 10 mai 1915.

Les officiers pour lesquels aucune affectation n'est indiquée ci-après en recevront une :

1^o S'ils sont aux armées, par les soins des commandants d'armée ou du général commandant en chef pour les chefs de corps.

2° S'ils sont au Maroc, par les soins du Résident Général de France au Maroc.

Il sera rendu compte, le plus tôt possible, au Ministre (direction de l'infanterie, 3^e bureau) des affectations prononcées aux armées ou au Maroc.

Au grade de sous-lieutenant

M. Ladreit de Lacharrière (P.-C.-A.), sous-lieutenant à titre temporaire au 8^e régiment de marche de tirailleurs indigènes.

ARMÉE TERRITORIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République en date du 27 mai 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, ont été promus ou nommés, à titre définitif, aux grades ci-après dans l'infanterie (armée territoriale), les officiers dont les noms suivent, pour prendre rang du 10 mai 1915 :

Les officiers pour lesquels aucune affectation n'est indiquée ci-après, en recevront une :

1° S'ils sont aux armées, par les soins des commandants d'armées ou du général commandant en chef pour les chefs de corps ;

2° S'ils sont au Maroc, par les soins du Résident Général de France au Maroc.

Il sera rendu compte, le plus tôt possible, au Ministre (direction de l'infanterie, 3^e bureau) des affectations prononcées aux armées ou au Maroc.

Au grade de lieutenant-colonel

M. Legerot (B.-E.), chef de bataillon de réserve au 270^e régiment d'infanterie. — Affecté au 89^e régiment territorial d'infanterie.

Au grade de chef de bataillon

M. Juvenetot (J.-D.-D.), capitaine au 14^e groupe spécial. — Affecté au 54^e régiment territorial d'infanterie.

M. Félix (C.-E.), capitaine au 140^e régiment d'infanterie, 14^e groupe spécial. — Affecté au 75^e régiment territorial d'infanterie.

M. Borel, capitaine au 113^e régiment territorial d'infanterie (Maroc). — Affecté au 94^e régiment territorial d'infanterie.

M. Bruchaut (J.-S.-G.-P.), capitaine au 139^e régiment territorial d'infanterie, à maintenir au Maroc au 139^e régiment territorial d'infanterie.

Au grade de capitaine

M. Darroux (M.-G.), lieutenant au 7^e régiment d'infanterie (17^e groupe spécial). — Affecté au 12^e régiment territorial d'infanterie.

M. Giovannoni (E.-L.), lieutenant au 113^e régiment territorial d'infanterie (Maroc). — Affecté au 76^e régiment territorial d'infanterie.

M. Meyssonnet, lieutenant à la compagnie territoriale de Mazagan (Maroc). — Affecté au 79^e régiment territorial d'infanterie.

M. Rodier (I.-G.-F.), capitaine à titre temporaire au 79^e régiment territorial d'infanterie.

M. Bonnard (H.-M.-J.), lieutenant au 121^e régiment territorial d'infanterie (Maroc). — Affecté au 80^e régiment territorial d'infanterie.

M. Méric, lieutenant au 139^e régiment territorial d'infanterie (Maroc). — Affecté au 100^e régiment territorial d'infanterie.

M. Musquin (R.-J.), lieutenant au 113^e régiment territorial d'infanterie (Maroc). — Affecté au 100^e régiment territorial d'infanterie.

M. Courmes (M.-L.-E.), lieutenant au 114^e régiment territorial d'infanterie (Maroc). — Affecté au 102^e régiment territorial d'infanterie.

M. Garrigues, lieutenant au 121^e régiment territorial d'infanterie. — Maintenu au Maroc.

M. Le Maître (M.-R.-A.), lieutenant au 23^e régiment territorial d'infanterie. — Affecté au 113^e régiment territorial (Maroc).

M. Lévy (I.), lieutenant au 113^e régiment territorial d'infanterie. — Maintenu au Maroc.

M. Pichat (J.-E.-P.), lieutenant au 113^e régiment territorial d'infanterie. — Maintenu au Maroc.

M. Robert (J.-L.-M.), lieutenant au 113^e régiment territorial d'infanterie. — Maintenu au Maroc.

M. Crouzat (J.-F.-T.), lieutenant au 127^e régiment territorial d'infanterie. — Maintenu au Maroc.

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 29 mai 1915 :

M. Jouin, chef d'escadrons de cavalerie hors cadres, à l'état-major du 16^e corps d'armée, est mis à la disposition du Général Résident Général de France au Maroc (service).

PROMOTIONS ET MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 28 mai 1915 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions et mutations à titre temporaire et pour la durée de guerre, ci-après, sont ratifiées :

Au grade de lieutenant et maintenus à leur corps

(A dater du 21 mai 1915)

M. Chastenot de Géry, sous-lieutenant au 2^e régiment étranger.

Par décret du Président de la République en date du 13 mai 1915, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, sont nommés dans l'armée active :

Train des équipages militaires

Au grade de lieutenant

Le lieutenant de réserve :

Officier ayant deux ans de service au Maroc :

M. Amarger, 20^e escadron (Maroc occidental).

MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 1^{er} juin 1915, les mutations suivantes sont prononcées avec la mention « service » :

M. Priou, lieutenant-colonel hors cadres (état-major), est réintégré au 7^e régiment de zouaves.

M. Gros, chef de bataillon au 6^e régiment de tirailleurs, passe au 4^e régiment de tirailleurs.

M. de Féraudy, capitaine hors cadres (Maroc), est réintégré au 2^e régiment de tirailleurs (Aix).

M. Jeantreau, capitaine hors cadres (Maroc), est réintégré au 1^{er} régiment de zouaves (Saint-Denis).

M. Bourrée, lieutenant aux spahis marocains, est affecté temporairement aux tirailleurs marocains.

M. Bruyère, sous-lieutenant au 147^o régiment d'infanterie, passe au 2^e régiment étranger.

PROMOTIONS ET MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 3 juin 1915 et par application du décret du 2 janvier 1915, les promotions et mutations à titre temporaire et pour la durée de la guerre, ci-après, sont ratifiées :

Au grade de capitaine et maintenus à leur corps

(A dater du 19 mai 1915)

M. Girard, lieutenant au régiment de tirailleurs marocains.

M. de Seissan de Marignan, lieutenant au régiment de tirailleurs marocains.

M. Georger, lieutenant au régiment de tirailleurs marocains.

M. Hugues, lieutenant au régiment de tirailleurs marocains.

Au grade de sous-lieutenant et maintenus à leur corps

(A dater du 19 mai 1915)

M. Pélissier, adjudant-chef au régiment de tirailleurs marocains.

M. Dupré, adjudant-chef au régiment de tirailleurs marocains.

M. Belle, adjudant au régiment de tirailleurs marocains.

M. Borrossi, adjudant-chef au régiment de tirailleurs marocains.

M. Simon, adjudant au régiment de tirailleurs marocains.

M. Gigout, adjudant au régiment de tirailleurs marocains.

M. Chevalier, sergent-major au régiment de tirailleurs marocains.

M. Bernardy, adjudant-chef au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Roelandt, adjudant-chef au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Frèrebeau, adjudant au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Lamarque, adjudant au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

M. Blanquart, sergent-major au 2^e régiment mixte de zouaves et tirailleurs.

Au grade de sous-lieutenant indigène et maintenus à leur corps

(A dater du 19 mai 1915)

M. Mézari Ali ben Ahmed, sergent au régiment de tirailleurs marocains.

M. Haddad Abdelkader ben Omar, sergent au régiment de tirailleurs marocains.

M. Hidia ben Mouloud, sergent au régiment de tirailleurs marocains.

Le Ministre de la Guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

MÉDAILLE MILITAIRE

Hausel, soldat aux Troupes marocaines à Taza.

Perrin, sergent aux Troupes marocaines.

Scharer, soldat au 1^{er} étranger.

Der, caporal au 5^e bataillon d'Afrique.

Aragones, soldat au 1^{er} étranger.

Chauvet, adjudant-chef au 1^{er} étranger.

Salem ben Mahjoub Khellil, caporal au 4^e tirailleurs.

Ali ben Amara ben Hassins, sergent au 8^e tirailleurs.

Salah ben Ahmed, soldat au 8^e tirailleurs.

Fredj ben el Hadj Ali, soldat au 4^e tirailleurs.

Mariotti, adjudant-chef au 4^e zouaves.

Quille, sergent au 1^{er} goum mixte marocain.

Abomigliano, sergent-major aux Troupes marocaines.

Counillon, sergent au 5^e tirailleurs.

Bourguignon, caporal au 1^{er} étranger.

* * *

Relève, depuis le début de la Guerre, des décorations et citations obtenues par les militaires du Corps d'Occupation du Maroc combattant sur le front en France.

(Suite)

Est cité à l'ordre de l'armée :

D'AMADE (Albert-Gérard-Léo), Général de division, commandant le corps expéditionnaire d'Orient : désigné pour prendre le commandement des forces françaises chargées d'apporter leur collaboration aux flottes alliées et au corps expéditionnaire britannique en vue du forçement des Dardanelles, a opéré le 25 avril à Kum-Kalé, sur la côte asiatique, et les 25, 26, 27 et 28 à Sedd-ul-Bahr, sur la côte d'Europe, un débarquement de vive force en face d'un ennemi solidement retranché, très supérieur en nombre et pourvu d'une formidable artillerie : n'a réussi cette opération et n'a conquis, ensuite le terrain nécessaire à l'occupation solide de l'extrémité méridionale de la presqu'île de Gallipoli, malgré les efforts désespérés d'un ennemi redoutable, qu'au prix d'attaques répétées, auxquelles il a pris personnellement la part la plus brillante. Un tel résultat, obtenu avec de jeunes troupes, dont la plupart n'avaient jamais vu le feu, est dû à sa haute conception du devoir et à son ascendant personnel sur ses hommes auxquels il a su communiquer sa ténacité et son indomptable énergie.

(Ordre du 26 mai 1915).

(A suivre.)

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC
à la date du 19 Juin 1915

Région Taza-Fez. — Chez les Branès, la situation politique s'améliore de jour en jour. Les notables des fractions soumisses, c'est-à-dire la presque totalité de la tribu, continuent à verser l'amende de guerre et les indigènes réoccupent peu à peu leurs villages qu'ils avaient évacués

au moment de l'arrivée de nos troupes. Les travaux d'installation du nouveau poste définitivement établi au Nord de Sidi Ahmed Zerrouk, ont été entrepris et se poursuivent activement.

Les Riata, craignant l'arrivée d'une colonne française sur leur territoire, ont constitué des groupes d'observation chargés de surveiller nos mouvements.

Dans la matinée du 15 juin, les contingents dissidents formant un total de 800 combattants environ, établis sur la rive droite de l'Ouerrha, ont franchi la rivière et ont envahi et brûlé quelques douars de la tribu des Siess. Une violente canonnade du poste de la Kelaa des Sless a arrêté l'offensive de l'ennemi, qui, devant son insuccès, a refranchi l'Ouerrha.

Région de Rabat. — Le 12 juin, la colonne Simon s'est portée de Souk el Had Kourt sur Sidi Boudouma. En cours de route, elle a refoulé des groupes ennemis composés de Beni Mestara. Nous n'avons eu aucune perte, par contre l'ennemi a été très éprouvé par le tir de l'artillerie.

Dans la nuit du 16 au 17 juin, un groupe de Beni Mestara étant venu attaquer le camp de la colonne installé à Sidi Boudouma, le Colonel Simon s'est porté dans la matinée du 17 juin sur le rassemblement ennemi installé à Anœur à l'Est de Sidi Boudouma. La position, qui était fortement défendue par 1.500 fusils environ et solidement organisée, fut vigoureusement attaquée par nos troupes et enlevée malgré une défense acharnée. Poursuivant son action, le Colonel Simon se porta ensuite contre les Beni Mesguida venus au secours des Beni Mestara et les rejeta en désordre. Cette affaire nous a coûté 8 tués dont un officier et 10 blessés. Les cadavres restés sur le terrain attestent que l'ennemi a eu des pertes importantes.

Le Colonel Simon reste sur place pour apprécier les résultats obtenus par ces derniers combats.

Région de Meknès. — Une grande fête, où s'étaient rassemblés plus de 4.000 Beni M'guild des fractions soumise, a eu lieu le 15 juin dans la plaine de Tigrigra. Répondant à l'invitation qu'il avait reçue des notables de la tribu, le Général Henrys, accompagné du Colonel Commandant la Région, y a assisté et sa présence a donné lieu de la part des Beni M'guild à des manifestations toutes spontanées de loyalisme et de dévouement.

Région de Kasbah Tadla. — Le Colonel Garnier-Duplessis, Commandant la Subdivision, vient de parcourir les tribus soumises de son commandement dont il a constaté la parfaite tranquillité et l'excellent esprit.

Région de Marrakech. — Le Résident Général venant de Casablanca est arrivé le 17 juin à Marrakech. Il a été reçu par le Khalifa du Sultan, le Pacha et tous les grands Caïds. Les cavaliers des tribus, venus en très grand nombre et toute la population de Marrakech, ont assisté à cette arrivée qui a revêtu le caractère d'une grande manifestation.

SERVICES DE L'AGRICULTURE

La situation agricole au 1^{er} Juin 1915

Pendant le mois de mai, la température diurne a été assez élevée, mais les nuits sont restées très fraîches et les rosées matinales ont été fréquentes et abondantes. Sauf dans la région montagneuse de Fez, où les orages ont amené une crue de 3 mètres de l'Oued Sebou, les pluies ont été rares et le débit des oueds est en baisse.

Presque partout, l'herbe est encore assez abondante ; dans les régions les moins favorisées, le bétail trouve largement à s'alimenter en broutant les herbes et le chien-dent mélangés aux chaumes des céréales fraîchement coupées. Dans les exploitations européennes, les foins récoltés sont abondants et de bonne qualité.

L'état des animaux domestiques suit toujours une courbe ascensionnelle, qui paraît du reste arrivée à son maximum. Aucune maladie à signaler, sauf dans la région de Settlat où les porcelets sont atteints de variole.

Les agriculteurs sont partout absorbés par les moissons ; l'orge est pour ainsi dire entièrement coupée, le blé est fort avancé, ainsi que les avoines dont la culture a pris cette année une certaine extension, même chez les indigènes. Il faut signaler le prix élevé de la main-d'œuvre (3 P. H. et même 3 P. H. 50) et sa rareté relative dans le Nord.

Les appréciations, relativement à la récolte des céréales, diffèrent quelque peu ; néanmoins, dans l'ensemble, les renseignements reçus confirment les pronostics émis depuis le début de la campagne. Les résultats sont excellents en Chaouïa et en Doukkala-Abda assez satisfaisants dans le Sud et aussi dans le Nord où cependant, en certaines situations, le blé et l'orge ont souffert de la rouille et de la verse. La culture de l'avoine et du blé tendre se révèlent comme particulièrement intéressante pour différentes régions septentrionales de la zone française.

Les lins et le fenugrec sont mûrs et leur récolte est en cours ; ces cultures n'auront donc pas à pâtir des dégâts des criquets, qui menacent au contraire de compromettre dans une proportion très sensible les résultats des cultures de printemps : maïs, sorghos, pois chiches, etc. Malgré les efforts faits par l'Administration et certains propriétaires pour éviter les attaques de ces insectes, il est probable que, pour l'ensemble du territoire soumis à notre influence, ces cultures ne donneront qu'une demi-récolte. Ce résultat n'est à tout prendre pas aussi dommageable qu'on aurait pu le craindre, l'importance des cultures d'automne (céréales, lins, etc.) qui n'ont pour ainsi dire pas été atteintes, sauf dans certaines circonscriptions du Sud.

La floraison du maïs est en cours dans la zone côtière ; celle des oliviers, commencée dès la fin d'avril, est très abondante dans le Sud ; les grenadiers sont également en fleurs. Les vignes portent beaucoup de grappes ; les abricots commencent à arriver sur les marchés des villes.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois de Mai 1915.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE						MOYENNE	Vent dominant	OBSERVATIONS
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM					
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date			
				+							
Région de Rabat	Souk el Arba du Gharb										
	Mechra bel Ksiri	15,8	4	12,4	8	18	26,5	30,5	15	19,5	W
	Mechra tou Derra	44,5	4	12,4	6	18	26,4	30	15	19,4	W
	N'Kreila	9,0	1	12,9	10	18	26	30	19	19	N W
	Khémissat	42,5	6	9,1	6	19	27	32	14	18	W
	Rabat	10,2	2	13,6	10,5	20	24	26	20	18	W
	Souk el Had Kourt	22,0	5	19,8	14	26	25,8	32	23	23,1	N W
Tiflet	17,5	1	10,1	5	7	26,6	30	15	18,3	N W	
Région de Fez	Fez	103,5	11	14,5	11,5	11	25,5	32	14	20	E
	Taza	60,8	10	13	9,3	9	26,9	31	24	20	N W
	Souk el Arba de Tissa	4,4	6	7,8	5	2	24,9	30	25	16,3	W
Région de Meknès	Ito	95,0	14	8,8	2	22	22,6	30	20	15,7	N W
	Meknès	55,0	10	11,1	8,4	22	22,9	28,5	15	17	S W
	El-Hadjeld	33,0	9	8,3	5	11	22,5	26	20	15,5	N W
	Lias	62,7	9	10,6	7	9	24,6	31,3	20	17,2	W
	Fort-Petitjean	38,0	6	11,1	8	0	26,8	32	15	18,9	S E
Contrôle civil de La Chaouia	Ber-Rechid	5,0	2	8,4	4	2	21	26	14	14,7	W
	Boulhaut										
	Fedhala			12,6	10	1	24,5	27	16	18,5	N W
	Casablanca										
Territoire de Settat	Ben-Ahmed	0,3	2	9,6	6	7	26,3	30	19	17,9	
	El Boroudj	0,	0	13,2	9	13	31,1	37	20	22,2	W
	Mechra ben Abben	8,0	2	14	10	11	27,5	34	20	20,1	N
	Oulad Saïd	18,0	1	10	6	1	25,2	28,5	28	17,5	S E
	Settat	0,	0	11,7	6,8	2	25,5	28	27	18,6	W
Territoire des Doukkala-Abada	Mazagan	12,7	4	12,3	10,2	2	23,3	25,2	20	17,8	N E
	Saïl	0,	0	17,9	15	1	23,3	26,5	22	20,5	N E
	Sidi Ali	0,	0	15	13,5	1	21,0	23,5	25	19,2	N
Territoire du Tadla	Boujad	7,0	1	18,2	15	10	23,9	25,5	19	21	S
	Kasbah Tadla										
Région de Marrakech	Marrakech	9,2	1	13,2	9	2	27,7	33,5	19	20,5	N W
	El Kelaâ	30,1	2	14,2	10,8	10	27,1	31,2	19	20,7	N W
	Mogador	1/2	1	16,1	14,3	2	17,1	19	27	16,5	N E
	Agadir	0,	0	13,7	15,5	14	28	32,5	10	20,8	S W

DIRECTION DES TRAVAUX MILITAIRES

Note sommaire sur les travaux en cours

I.— TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, PISTES, ETC.

SUBDIVISION DE CASABLANCA

Casablanca. — Au Camp n° 1, on a construit un abreuvoir au Dépôt de Remonte mobile, continué et aménagé des vestiaires dans la nouvelle caserne.

Au Camp n° 4, on a dallé 8 baraques.

Au Camp Espagnol, on a continué les travaux de reprise en sous-œuvre des baraques du Dépôt des Convalescents.

Au Fort Ihler, on a terminé la prison.

Au Camp d'Aviation : construction d'une écurie de 20 mètres.

Construction d'une prison de 6 mètres sur 5 mètres.

On a terminé le seconds puits de 18 mètres de profondeur (margelle, pompe, filtre).

Déplacement du hangar Hervé de 21^m × 10^m et exécution dans ce hangar de deux grandes chambres et de huit petites.

Construction d'un stand de tir à 30 mètres, situé à 800 mètres du Camp d'Aviation, pour les Sénégalais.

Presqu'île d'El Hank. — On a installé un Camp de 300 prisonniers de guerre et 60 hommes de garde.

A l'Hôpital, on a achevé les magasins et la lingerie, continué la salle de bains et la buanderie et le bâtiment de la morgue, commencé la construction de chemins et routes empierrés.

Au Service de l'Artillerie, on a continué les travaux du bâtiment F, continué les égouts et terminé le lavoir.

Bou Skoura. — On a construit 80 murettes pour murettes pour installer le Camp des Sénégalais, installé les cuisines et les latrines, commencé le bâtiment pour logement d'officiers, construit deux lavoirs et commencé l'assainissement de l'Oued Bou Skoura, installé une infirmerie, établi un important filtrage d'eau.

El Boroudj. — On a terminé un hangar pour le transit.

Mazagan. — Continuation des travaux de construction d'une buanderie et désinfection.

SUBDIVISION DE TADLA-ZAIAN

Kasbah Tadla. — On a continué les baraques d'officiers et les magasins de l'Intendance.

SUBDIVISION DE RABAT

Rabat-Salé. — Au Camp Garnier, on a achevé les améliorations de l'infirmerie vétérinaire et les baraques

ments des officiers et on continue le casernement des Troupes marocaines.

A Rabat-ville, on a achevé le mur de clôture du Quartier d'Epinaï et l'ouverture de l'entrée de Dar Ghazi.

Au Camp de Salé, le bâtiment pour les magasins du transit est en cours d'exécution.

A l'Hôpital, on a construit un local pour le Service antirabique et un amphithéâtre avec salle d'autopsie.

Kenitra. — Continuation de la construction d'une buanderie pour les Services de l'Intendance.

A l'Hôpital, on a construit une salle de visite et le logement du Médecin Chef.

On a commencé une Gendarmerie et un bâtiment pour le Trésor et Postes aux Armées.

N'Kreïla. — On a construit un local pour le logement des bois, continué les travaux du Bureau du Cercle et du Bureau des Renseignements.

Tedders. — On a terminé la construction du mur du poste ; on a continué la construction de la cuisine pour l'infirmerie et un bâtiment pour l'Intendance.

Dar bel Hamri. — On a construit une baraque pour le logement des C. O. A. ainsi qu'une infirmerie ambulance d'évacuation.

Pistes. — On travaille à la passerelle de l'Oued Akhrech sur la piste de Rabat à N'Kreïla.

A l'Oued Koriffa et à Mechra bou Dira : passerelles de 60 mètres de portée en cours d'exécution.

Aménagement de la piste de Dar bel Hamri à Petitjean au passage de l'Oued Boddah.

SUBDIVISION DE MEKNÈS

Meknès. — Les travaux d'entretien de pistes se poursuivent. La deuxième moitié du pavillon du Quartier Général est achevée à l'exception de la véranda. Les terrassements, l'écurie et le bureau de l'infirmerie vétérinaire sont en cours. On a posé la charpente et la couverture du poste de la Porte Cuny.

Hôpital. — Soubassement du pavillon de bactériologie et aménagement de caves dans ce même pavillon. Maçonnerie en élévation entre la côte + 1,00 et la côte + 4,00 du pavillon des officiers malades.

El Hadjeb. — L'abattoir et le pont sont en construction.

Agourai. — On construit une banquette de tir et effectuée des réparations sur la piste Agourai-Meknès.

Dar Caïd Ito. — On a continué à construire un bâtiment pour la T. S. F.

M'Rirt. — On a construit la dernière partie du mur d'enceinte du réduit. Un chantier de 40 travailleurs est occupé à la réparation de la piste de M'Rirt à Lias.

On a terminé une baraque comprenant le logement du Commandant d'Armes et la construction de logements

pour quatre officiers, d'une popote et d'une cuisine pour officiers. Est en cours : la continuation d'une écurie pour l'Artillerie. On a continué la construction d'une baraque pour l'infirmerie.

Ifrane. — Des locaux pour les sous-officiers de la Section spéciale sont en construction, ainsi qu'un nouveau local pour l'infirmerie du poste.

Lias. — On aménage la piste d'Ito à M'Rirt, l'infirmerie est terminée. On a commencé un local pour les distributions ; on a construit une poudrière de trois pièces.

SUBDIVISION DE FEZ

On continue le travail d'empierrement de la route de Tissa.

Fez. — Camp de Méharès : Artillerie ; on a construit trois bâtiments de troupe ; la construction d'un quatrième est en cours.

Camp de Dar Debibagh : on poursuit la construction des bâtiments Est et Sud du casernement du Train, ainsi que les écuries 1 et 2 ; on a fait les fouilles du magasin des Etapes et du Transit.

Hôpital Avert : on a construit la laverie pour les cuisines ; dallage des baraques en cours.

Sefrou. — On construit le poste de police et un magasin à Bab Mekam ; on continue les travaux de réfection de la route de Fez.

Anocour. — On a construit un gué sur l'Oued Amekla (route du Sud). On a commencé la construction d'un bâtiment en face du Bureau de la Place et la construction du mur d'enceinte pour la réduction du camp.

Koudiat el Biod. — Construction de la porte d'entrée du camp.

On a terminé le bâtiment des filtres. On a construit un bâtiment pour deux officiers, une cuisine pour la troupe et des latrines.

SUBDIVISION DE MARRAKECH

Marrakech. — On a construit des latrines pour la cavalerie et un lavoir.

Mise en chantier d'un casernement pour un bataillon.

A l'Hôpital Maisonnave, on a achevé la cuisine, la buanderie et l'amphithéâtre. On a installé la tisannerie, le laboratoire de bactériologie ; on a construit un lavabo pour les infirmiers.

Mogador. — Au mur de clôture du Camp Duverger, on a mis en place 15 panneaux de grille de 6 mètres.

Les bâtiments de l'infirmerie bains-douches sont en cours, ainsi que les installations affectées aux Services du Génie et de la Remonte (infirmerie vétérinaire).

Agadir. — On continue les murs d'enceinte des camps de Founti. Le quatrième bâtiment de l'ambulance est achevé.

II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Secteur de Rabat. — Les travaux de réfection de la ligne Salé-Fez arrivent le 31 mai au klm. 166,500.

Secteur de Fez. — Le réseau a été entretenu.

Construction de la ligne téléphonique du chemin de fer.

Construction de la ligne téléphonique du Fort Harazem-Tedders.

Secteur de Marrakech. — Construction de la ligne téléphonique des Travaux Publics. Révision de la ligne télégraphique Mogador-Marrakech.

Secteur de la Chaouïa. — La réfection de la ligne Casablanca-Rabat arrive au klm. 52. On a continué la relève de la ligne Camp Boullhaut-Camp Marchand.

Le service a assuré la transmission de 2.788.836 mots par T. E., de 1.407.924 mots par T. S. F. et de 99.764 mots par T. O.

III. — CHEMINS DE FER

Casablanca-Rabat (90 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Rabat 3.427 voyageurs et 1.395 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 2.556 voyageurs et 143 tonnes de marchandises.

Casablanca-Ber Rechid (40 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Ber Rechid 1.101 voyageurs et 1.130 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.590 voyageurs et 1008 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces deux sections (au total 130 klm.) comprend 209 Européens et 450 indigènes.

Salé-Kenitra (35 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Salé à Kenitra 3.340 voyageurs et 768 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 2.354 voyageurs et 215 tonnes de marchandises.

Kenitra-Dar bel Hamri (67 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Kenitra à Dar bel Hamri 3.247 voyageurs et 3.127 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.784 voyageurs et 1.342 tonnes de marchandises.

Dar bel Hamri-Meknès (70 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Dar bel Hamri à Meknès 2.988 voyageurs et 1821 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 816 voyageurs et 213 tonnes de marchandises.

Meknès-Fez (64 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Meknès à Fez 578 voyageurs et 577 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 604 voyageurs et 212 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces quatre sections (au total 245 klm.) comprend 393 Européens et 1369 indigènes.

SECTIONS EN CONSTRUCTION

Ber Rechid-Bou Laouane et prolongements. — La plateforme est terminée jusqu'au kim. 149,300 où elle doit s'arrêter et la pose de la voie atteint le klm. 145.

Il est employé sur cette section par le chemin de fer :
 68 Européens et 129 indigènes ; par les entrepreneurs :
 22 Européens et 160 indigènes.

IV. — TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE MAROC ORIENTAL
 CHEMINS DE FER

Zoudj et Baghal à Oudjda. — On attend la réception du matériel pour exécuter la transformation prévue.

Oudjda-Taza. — Les travaux de parachèvement et d'entretien ont été poursuivis.

Entre *Guercif et M'Çoun*, de nombreux dégâts ont été commis et des mesures de surveillance et de répression spéciale ont été prévues.

Entre *M'Çoun et Taza*, les travaux de construction de la voie sont poussés très activement ; le rail a pu être amené au km. 217,500 à l'Oued Bou Keibat.

TÉLÉGRAPHIE

Les anciennes lignes entre Taourirt et Mérada ont été relevées ; on pose un cinquième fil le long de la voie ferrée entre Taourirt et M'Çoun.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le VENDREDI 2 JUILLET 1915, à 15 heures, il sera procédé à la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat, à l'adjudication, en deux lots distincts, des travaux ci-après :

1^{er} lot. — Construction d'un abattoir à Fez :
 Montant des travaux à l'entre-
 prise 107.071,06
 Somme à valoir .. 22.928,94
 Total 130.000,00

Cautionnement provisoire 1.000,00

2^e lot. — Construction d'un groupe scolaire à Meknès :
 Montant des travaux à l'entre-
 prise 146.558,46
 Somme à valoir 13.441,54
 Total 160.000,00

Cautionnement provisoire 1.000,00

Chaque concurrent devra présenter :

1^o Un ou plusieurs certificats de capacité, justifiant son aptitude à l'exécution des travaux à adjuger ;

2^o Le ou les certificats constatant le versement du ou des cautionnements provisoires ;

3^o Pour chaque lot, une soumission conforme au type indiqué par l'Administration.

La soumission relative à chaque lot sera insérée seule dans une enveloppe fermée, sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du soumissionnaire et l'indication du lot auquel elle se rapporte. Ces enveloppes contenant les soumissions seront insérées dans un pli qui devra contenir, en outre, les certificats de capacité et de cautionnement prévus ci-dessus. Ce pli sera déposé sur le bureau de l'adjudication à l'ouverture de la séance.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'Autorité supérieure.

Les pièces du projet peuvent être consultées :

Aux Agences d'Architecture de Meknès et de Fez :

A l'Agence d'Architecture de Casablanca ;

A la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat.

SOUSSION

Je soussigné demeurant à après avoir pris connaissance des pièces du projet d'un abattoir municipal à Fez, ainsi que de l'avis d'adjudication y relatif, me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au devis et suivant les prix du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de pour cent.

Fait à le 1915.

Signature :

SOUSSION

Je soussigné demeurant à après avoir pris connaissance des pièces du projet d'un groupe scolaire à Meknès, me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au Devis et suivant les prix du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de pour cent.

Fait à le 1915.

Signature :

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
 D'OUJDJA

Distribution par Contribution Mompou

Il est ouvert au Secrétariat du Tribunal de première Instance d'Oudjda (Maroc), en exécution des articles 357 et suivants du Dahir de Procédure Civile, une procédure de distribution par contribution judiciaire de la somme de huit mille quatre cent trente-deux francs soixante-douze centimes (8.432,72), saisie-arrêtée à l'encontre de M. André MOMPON, entrepreneur à Oudjda.

Avis en sera inséré au *Bulletin Officiel* du Protectorat et au journal *l'Echo d'Oran*, par deux publications faites à dix jours d'intervalle et affiché pendant dix jours dans les locaux du Tribunal.

Les créanciers devront à peine de déchéance produire leurs titres (bordereaux de production accompagnés de toutes pièces justificatives) dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication au *Bulletin Officiel*.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
 ROLLAND.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé le 15 mai 1915, devant M. le Secrétaire-Greffier, Chef de Service près le Tribunal de Paix de Mogador, investi des fonctions notariales, en vertu de l'article 26 du Dahir du 12 septembre 1913.

M. Jean JARREAU, négociant, citoyen français à Mogador, a reconnu devoir à M. Elie BIAU, négociant, citoyen français à Mogador.

Une somme de deux mille neuf cent soixante-cinq francs quatre-vingts centimes pour prêt remboursable dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} mars 1915, avec intérêt au taux de six pour cent l'an.

A la garantie de remboursement de la somme prêtée en principal, du service des intérêts et du paiement de tous frais et accessoires, M. JARREAU affecte de nantissement et constitue en gage au profit de M. BIAU :

I. — Le fonds de commerce de fabrication d'eaux gazeuses et sirops et de vente de vins qu'il exploite à Mogador, rue Cent Trente, n° 10, et comprenant :

1° L'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

2° Le matériel et l'agencement servant à son exploitation, notamment une machine Guyot, des billes, un gazomètre et siphon, un fût en bois, des siphons, une tireuse à bière, un alambic, un chaudron en cuivre, lequel matériel l'emprunteur s'oblige à maintenir en bon état et au complet jusqu'à l'expiration des causes de la présente obligation.

II. — Et en général, tous fonds de commerce qu'il pourrait exploiter au Maroc.

Au moyen de ce nantissement, M. BIAU sera et exercera sur les différents éléments des fonds de commerce ci-dessus désignés, les droits, actions et privilèges conférés par la loi au créancier nanti d'un gage pour se faire payer sur le prix à en provenir du montant de sa créance en principal, intérêts et accessoires par préférence aux débiteurs et à tous futurs cessionnaires.

Et autres clauses et conditions énumérées au dit acte déposé au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Casablanca, le 25 mai 1915.

Pour deuxième insertion.
Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte passé le 22 mai 1915 devant le Secrétaire-Greffier près le Tribunal de première Instance de Casablanca, investi des fonctions notariales, en vertu du Dahir sur la Procédure Civile, il appert que :

M. Henri VITTEY, sergent au Génie, demeurant à Casablanca, « agissant tant comme « gérant du café-brasserie dé- « nommé *Au retour du Bled*, « sis à Casablanca, avenue « Mers Sultan, que comme « mandataire de M. Louis « VITTEY, son frère, mobilisé « en France, et actuellement « sur le front, aux termes de « la procuration sous-seing « privé que celui-ci lui a « donnée portant la date aux « armées du 4 mars 1915. »

A vendu à M. Léonard PAUQUET, restaurateur, et Madame Aline DECOUT, son

épouse, demeurant ensemble à Casablanca, précédemment rue de Rabat, et actuellement avenue Mers Sultan.

Preneurs conjoints et solidaires, la femme acceptant sous l'autorisation de son mari.

Le fonds de commerce de Café-Brasserie dénommé *Au retour du Bled*, sis à Casablanca, avenue Mers Sultan, appartenant en propre à M. Louis VITTEY, sus-nommé, comme ayant été créé par lui, de ses fonds personnels et dont M. Henri VITTEY est le Gérant.

Ensemble l'immeuble servant à l'exploitation du dit fonds de commerce, ainsi que le droit au bail.

Suivant clauses et conditions insérées au dit acte déposé au Secrétariat-Greffé le même jour.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective et spécialement pour les oppositions, avenue Mers Sultan, au siège du fonds de commerce et au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Commerce de Casablanca, où elles seront reçues dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour deuxième insertion.
Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 15 juin 1915 par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession du Sieur BAGLAN Julien, décédé à Rabat le 30 avril 1915, a été déclarée vacante.

Le curateur sousigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé, le 6 mai 1915, devant le Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat, remplissant au Maroc les fonctions de notaire, par application des dispositions des articles 26 du Dahir de Procédure Civile et 3 du Décret du Président de la République Française du 7 septembre 1913, déposé au Secrétariat-Greffé de Casablanca, le 11 mai 1915, il appert que :

Mademoiselle Marie BLANC, célibataire, majeure, couturière, demeurant à Rabat, a vendu et cédé à Mademoiselle Fernande THOMAS, célibataire, majeure, couturière, demeurant à Rabat, rue El Gza, n° 64,

Le fonds de commerce de lingerie confectionnée, nouveautés, rubans et autres articles pour dames, que Mademoiselle BLANC a créé et qu'elle exploite à Rabat, rue El Gza, n° 64, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Election de domicile est faite à Rabat, en la demeure respective des parties et, spécialement pour l'inscription de l'extrait à faire au Registre du Commerce, à Rabat, rue El Gza, n° 64, au siège du fonds vendu. Conformément au Dahir du 31 décembre 1914, les oppositions devront être faites dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour deuxième insertion

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé le 4 mai 1915 devant le Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat, remplissant au Maroc les fonctions de notaire, par application des dispositions des articles 26 du Dahir de Procédure Civile et 3 du Décret du Président de la République Française du 7 septembre 1913, déposé au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Casablanca le 11 mai 1915, il appert que :

Madame Pauline ORDIONI, hôtelière, demeurant à Rabat, rue Sidi Fatah, n° 23, épouse de Monsieur Vincent SERVETTO, dit aussi SERVETTI, boulanger, qui demeure à Bastia (Corse), agissant seule sans l'assistance ni l'autorisation de son mari, en vertu de la loi du 13 juillet 1907, comme exerçant personnellement une profession distincte de celle de son mari, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par le dit Secrétaire-Greffier notaire, le 3 mai courant.

A vendu et cédé à Monsieur Paul HERMITTE, employé de commerce, demeurant à Rabat, actuellement soldat mobilisé à la Compagnie territoriale de Rabat,

Le fonds de commerce de restaurant et de maison garnie connu sous le nom de « Restaurant Moderne », exploité par Madame SERVETTO, à Rabat, rue Sidi Fatah, n° 23, en ce qui concerne le restaurant, et impasse Bou Azaoui, n° 14, en ce qui concerne la maison garnie, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Election de domicile est faite à Rabat, savoir : Madame SERVETTO, en sa nouvelle demeure, rue Sidi Fatah, n° 18, et Monsieur HERMITTE, dans le fonds par lui acquis, et spécialement pour l'inscription sous forme d'extrait à faire sur le Registre du Commerce, rue Sidi Fatah, n° 23.

Conformément au Dahir du 31 décembre 1914, les oppositions devront être faites dans le délai de quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour deuxième insertion.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA FRANCE
AU MAROC

D'un contrat passé devant M. LETORT, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Casablanca, le 12 mai 1915, portant cette mention :

« Enregistré à Casablanca, le 17 mai 1915, f° 10, cases 3 à 5. Reçu : vingt-deux francs cinquante centimes. »

« Signé : DE PEYRE. »

Et dont une copie est déposée au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, conformément à l'article 57 du Dahir formant Code de Commerce ;

Contenant les clauses et conditions civiles du mariage d'entre :

Monsieur Emile-Philippe LAFOND, entrepreneur de peinture à Casablanca, rue des Ouled Ziane ;

Et Mademoiselle Marcelle-Joanne GERMAIN, sans profession, demeurant à Aïn-Seba ;

Il appert que les futurs époux ont adopté le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

« Extrait par M. NERRIERE, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de première Instance de Casablanca, de la copie du dit contrat de mariage. »

NERRIERE.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 15 juin 1915 par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de la demoiselle FONDREDE Yvonne, domestique, décédée à Rabat le 17 avril 1915, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

J. DAVID

Exportation

ACHATS AU COMPTANT DE TOUS
Chiffons, Cornes, Laines, Crins,
Peaux, Vieux métaux, etc...

Se rend sur les lieux
et sur demande

Adresse: Boîte postale 409

CASABLANCA

GAZ THERMOLUX

pour ECLAIRAGE et CUISINE

Le plus économique à 0.25 le mètre cube

Extincteur à mousse "LE PARFAIT"

Adopté par les Marines
Française, Anglaise et Allemande

DÉSINFECTANT L'ANIOS

Antiseptique, Désodorisant, Microbicide le plus
énergique, le moins cher

NOTTÉGHEN & C^{IE}

S'adresser F. PARADIS, boîte 191

CASABLANCA

C. COUGOULE DEVERGNE

Fournisseur des Administrations Civiles et Militaires

Menuiserie - Charpentes

Escaliers

ATELIER MECANIQUE

21, Route de Casablanca

RABAT